

Procès verbal

Le mardi 18 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME.

Secrétaire de la séance : Monsieur Gérard GHEKIERE

Présents : Madame Sophie DELHÔME, Madame Joëlle DECLERCQ, Monsieur Alain PETITBON, Monsieur Patrick ANGOULEVANT, Monsieur Laurent LABBE, Madame Annaïck DODEMAN, Monsieur Gérard GHEKIERE, Monsieur Bruno MALON, Madame Aude PINEL

Représentés : Madame Céline DENYS représentée par Madame Sophie DELHÔME

Absents et excusés : Monsieur Laurent DEN HAERINCK, Monsieur Nicolas LEPORCQ, Monsieur Yannick MARTIN, Monsieur Hervé OUDOUX, Madame Jocelyne SANGLEBOEUF

Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2025.
- 2. Délibération portant sur le rapport d'activité 2025 de l'Interco Normandie Sud Eure.
- 3. Délibération portant sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026.
- 4. Délibération portant sur la tarification de la cantine et la garderie de l'école pour la rentrée de septembre 2025.
- 5. Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes.
- 6. Délibération portant sur l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025.
- 7. Délibération relative à l'adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure.
- 8. Délibération Autorisant Madame le Maire à signer la proposition faite par l'entreprise CHARVET pour le changement du panneau d'affichage.
- 9. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2025

- Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 12 septembre 2025.

Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avec l'interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes (N° DE_022_2025)

Madame le Maire Expose aux membres du conseil.

L'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

C'est à ce titre que, depuis sa création, l'Interco Normandie Sud Eure propose un service commun dédié aux autorisations du droit des sols (ADS), chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe originellement aux communes.

Les missions de ce service d'instruction des actes d'urbanisme, dit « SIAU » peuvent être élargies à la mission d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Avec cette nouvelle mission, il s'agit de proposer aux communes une expertise pour répondre à leurs nouvelles obligations au titre de la police de la publicité, tout en précisant que la délivrance des actes réglementaires en la matière restera de la seule compétence des maires.

Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre l'Interco Normandie Sud Eure et chaque commune membre qui le souhaite pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », modifiant le code de l'environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu la délibération n°2025-118 du 11 juin 2025 du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure portant approbation de la convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de conseils et appuis dans le cadre de ses nouvelles obligations en matière de police de la publicité ;

Considérant la proposition de l'Interco Normandie Sud Eure d'apporter à ses communes membres une expertise pour l'instruction des demandes d'autorisations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes qu'elles reçoivent, à l'instar de ce qui est en place en matière d'instruction des demandes d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre en place à cet effet une convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et la commune pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, ses avenants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document

nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public gaz 2024 (ROPD) (N° DE_023_2025)

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz (SIEGE) nous communique l'état récapitulatif de la redevance à percevoir par GRT GAZ.

- Pour le SIEGE: au titre de la redevance de l'occupation du domaine public gaz 2025 avec une longueur de canalisation de 39 mètres, **correspondent à une redevance à percevoir de 144 €.**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour percevoir cette redevance.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité, la redevance de 144 € à percevoir par GRT GAZ.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur la tarification de la cantine et la garderie de l'école pour la rentrée de septembre 2026 (N° DE_021_2025)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables au service de restauration scolaire et au service de garderie pour à compter la rentrée de septembre 2026;
- Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement des services municipaux et la volonté de maintenir un service de qualité tout en veillant à l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Tarifs de la cantine scolaire

À compter de la rentrée de septembre 2026, le tarif du repas de la cantine scolaire est fixé à :

- **Enfant Hors Commune**
- **4,00 € par repas.**
- **Enfant habitant la Commune**
- **3,50 € par repas.**

Article 2 – Tarifs de la garderie scolaire

À compter de la rentrée de septembre 2026, les tarifs applicables à la garderie sont fixés comme suit :

- **0,75 € pour la garderie du **matin**,**

- **1,25 €** pour la garderie du **soir**.

Article 3 – Modalités d'application

Les tarifs ci-dessus sont applicables à l'ensemble des familles utilisant ces services municipaux.

Toute période entamée est due.

Les modalités de facturation et de paiement restent inchangées.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport d'activité de l'Interco Normandie Sud Eure 2024 (N° DE_019_2025)

Madame le maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 24 septembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

Délibération portant sur les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 (N° DE_020_2025)

Le Conseil Municipal décide de fixer à **1 200 €** les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux **en septembre 2025**, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Délibération : adoptée

Délibération relative à l'adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure (N° DE_024_2025)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 29/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %

PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☐ NON	6,02 %
--	--	---------------

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	• OUI	• NON
Indemnité de Résidence	• NON	• NON
Supplément Familial de traitement	• OUI	• NON
Régime Indemnitaire	• OUI	• NON

Charges Patronales	• OUI	• NON
---------------------------	-------	-------

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération : adoptée

Questions diverses:

- Achat balayeuse:

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'acquisition d'une balayeuse destinée à faciliter les missions et à améliorer les conditions de travail des agents communaux.

- Animation jeunes agriculteurs:

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que les Jeunes Agriculteurs de Verneuil et de Breteuil organiseront une parade illuminée le dimanche 7 décembre à compter de 17 heures, sur la place de l'Eglise, et exprime le souhait que les membres du Conseil soient présents à cette manifestation.

Fin de séance: 20h00

Madame Sophie DELHÔME
Président de séance

Monsieur Gérard GHEKIERE
Secrétaire de séance